

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2022-08-19/20**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**RUE CREUSE 68470 RANSPACH**

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la route ;

**CONSIDERANT** que des travaux de drainage par l'entreprise Gattobigio d'Husseren-Wesserling doivent être exécutés du 22 août 2022 au 02 septembre 2022 dans la rue Creuse à RANSPACH ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans la rue Creuse.

**ARRETONS**

- Art. 1** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits, dans la rue Creuse entre le 22 août 2022 et le 02 septembre 2022.
- Art. 2** Une signalisation réglementaire au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise Gattobigio d'Husseren-Wesserling, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art. 3** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art. 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art. 5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
  - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
  - La Brigade Verte à SOULTZ
  - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
  - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
  - Archives – Affichage – Dossier
  - Entreprise Gattobigio – Husseren-Wesserling

Fait à RANSPACH, le 19 août 2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité**  
**le caractère exécutoire de cet acte**  
**affiché et notifié le 22 août 2022**



L'Adjoint au Maire :

  
Eric ARNOULD